



Reprenons notre santé en main

4 pages spéciales dans ce numéro



Mouvement départemental

Lire le dossier

BONCHAMP PPDC
Déposé le : 15/03/2018
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

15 rue St Mathurin LAVAL-02 43 53 54 82 - E-mail : snu53@snuipp.fr - Site : <http://53.snuipp.fr> -

 Snuipp Fsu Mayenne

N° 190 mars 2018



fenêtres s/ cours



Le journal du SNUipp-FSU 53

Pourquoi être en grève le 22 mars ?

- ★ **120 000 postes de fonctionnaires supprimés**
Exemple : 44% de postes de PE au concours en moins pour notre académie.
- ★ **Externalisation de missions vers le privé**
Exemple : suppression de l'apprentissage dans les lycées professionnels publics et main mise des chambres patronales pour cette formation.
- ★ **Le gel de la valeur du point d'indice**
Rappel : La valeur du point n'a pas évolué de 2010 à 2016. L'augmentation de 1,2 %, juillet 2016, n'a pas empêché le décrochage du pouvoir d'achat.
- ★ **Le retour du jour de carence**
Rappel : dans le secteur privé, la sécurité sociale prévoit trois jours de carence en cas d'arrêt maladie, mais pour deux salariés sur trois, l'entreprise compense en totalité la perte de rémunération.

- ★ **Le recours accru aux contractuels**
Exemple : dans le second degré, près de 15% des enseignant.es sont des contractuel.les dont certain.es en vacation de quelques horaires ou semaines. Comment assurer un enseignement de qualité dans ces conditions avec un turn-over de personnels dont la plupart n'a pas de formation.
- ★ **Menace réelle contre le Statut Général des fonctionnaires et la fin possible d'une Fonction publique au service de l'intérêt général.**

La FSU se bat auprès des salarié.es des trois fonctions publiques dans l'intersyndicale.

AG à LAVAL- 9h00 : Auditorium salle polyvalente
Rassemblement - Manifestation :
14h00 Place du Jet d'eau

Le bureau du SNUipp-FSU53:
Morgane Kerleau-Béchu, Virginie Cougé,
Yves Raymond, Isabelle Sablé-Leroux,
Pierre-Marc Planchais, Valérie Le Boulanger



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Pour partager des valeurs et des solidarités



adherer.snuipp.fr



Sommaire

- 1.Éditorial
- 2.Carte scolaire ; Permutations
- 3.Grève 22 mars
- 4.Grève 22 mars
- 5.Grève 22 mars
- 6.Grève 22 mars
- 7.Bulletin d'adhésion
- 8.Mouvement

Inclus : 4 pages « Médecine de prévention »

Coordonnées

SNUipp 53

15 rue St Mathurin
53000 LAVAL

Téléphone

02 43 53 54 82

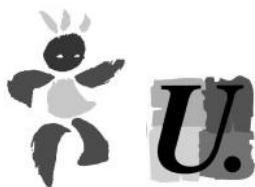
Courriel

snu53@snuipp.fr

Site

http://53.snuipp.fr

facebook



Snuipp FsU Mayenne

Année scolaire 2017-2018

ISSN 2427-5700

CPPAP : 1120 S 07784

Trimestriel

Prix au n° : 0,15 €

Imprimerie du SNUipp 53

Directrice de la publication :

Virginie Cougé

Rédaction: Yves Raymond

CDEN du 20 février 2018 : mesures de carte scolaire

Ecoles pour une fermeture : 23 classes

St Germain de Coulamer, Larchamp 2 cl, La Rouaudière, Cigné-Ambrières, RPI Mézangers - Ste Gemmes, Contest, RPI Boulay les lfs-Champfrémont-Ravigny, Bouessay, La Selle Craonnaise, Torcé Viviers, Belgeard, Bazougers, Fromentières, Nuillé/Vicoïn, Vaiges, Bouère-St Brice, Lassay les Châteaux élémentaire, Entrammes élémentaire, Argentré élémentaire, Andouillé élémentaire, Louverné maternelle, Ernée élémentaire

Ecoles pour une ouverture : 9 classes

Izé - Trans, Loiron primaire, Laval St Exupéry élémentaire, Ambrières élémentaire, St Aignan / Roë

Postes en REP+ Laval :

1 CP et 2 CE1 dédoublés Badinter

2 CP et 2 CE1 dédoublés Jules Verne

Cette mesure emblématique de la communication de Blanquer pèse sur la carte scolaire, elle impose la mobilisation de 7 postes.

En supprimant des classes dans les écoles rurales, le Dasen dévoile son véritable objectif de créer des pôles autour des « villes collèges ». Il met en place une organisation de l'école rurale rejetée unanimement l'an passé lorsqu'il a tenté d'imposer son projet de conventions ruralités. Ses choix l'amènent à affaiblir des petites écoles rurales tout en protégeant des écoles de villes.

Autres mesures de postes :

Remplacements :

sont fermés les postes de Château Gontier Guehenno élé FC et Laval Dolto TRS

Pour être ré-ouverts à Forcé et Craon FC

Poste chargé de mission

Aide à la prise en charge des situations difficiles pôle ASH

Enseignant Référent (sur budget 2ème degré et sur ens. agric)

Le poste d'enseignant référent est lié à l'augmentation du nombre de dossiers suivis par chaque ERSH, c'est une demande faite lors de l'audience obtenue par le SNUipp-FSU.

Permutations informatisées

Les possibilités de mutations restent relativement stables et insuffisantes. Seuls les rapprochements de conjoints permettent une mutation vers les départements fortement demandés. A noter que cette année aucune mutation n'a été possible vers la Loire Atlantique et toujours aucune possibilités vers le Finistère ou le Morbihan.

Après la belle surprise de 2017, les entrées dans le départements sont à nouveau très limitées.

SORTANTS

Département obtenu	Nbre	Barème mini
035 - ILLE-ET-VILAINE	8	424.00
045 - LOIRET	1	22.00
049 - MAINE-ET-LOIRE	7	367.00
051 - MARNE	1	61.00
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	1	1240.00
072 - SARTHE	2	481.00
094 - VAL-DE-MARNE	1	83.00
	21	sur 72

Taux de satisfaction en légère hausse : 29,17%
✓ 27,03% (20) en 2017 et 33,33% (23) en 2016

ENTRANTS

Département d'origine	Nbre	Barème mini
006 - ALPES-MARITIMES	1	60.00
014 - CALVADOS	1	26.00
030 - GARD	1	87.00
048 - LOZERE	1	59.00
050 - MANCHE	1	161.00
056 - MORBIHAN	1	26.00
072 - SARTHE	2	387.00
078 - YVELINES	1	418.00
080 - SOMME	1	41.00
094 - VAL-DE-MARNE	1	393.00
095 - VAL-D'OISE	1	619.00

Moitié moins d'entrants 12
✓ 24 en 2017 et 10 en 2016

Pour rappel, avant la réforme de 2008 les mutations étaient de l'ordre de 40% de satisfaits (40 sorties pour 20 entrants).

Inégalités salariales femmes-hommes : un combat qui reste à gagner chez les PE !

Les inégalités de salaire et de carrière existent entre les femmes et les hommes même chez les personnels enseignants du 1er degré.

Les inégalités des rémunérations très réduites en début de carrière croissent au fur et à mesure des années et la différence entre le revenu mensuel d'un homme et celui d'une femme correspond à l'équivalent d'un mois de salaire. Cette donnée est stable depuis plusieurs années.

Cela réside dans le fait que les hommes sont un peu plus nombreux à exercer certaines fonc-

tions et à accéder aux grades les plus élevés. Par exemple, bien qu'ils ne représentent que 17% du corps, ils sont 25 % à exercer la fonction de direction et 40 % celle de conseiller pédagogique. Ces fonctions exercées générant plus d'indemnités et de points d'indice.

Mais à fonctions identiques exercées, les femmes sont promues moins rapidement que les hommes. L'exercice à temps partiel ou le congé parental jouent un rôle, curieusement l'estimation de la valeur professionnelle est moins favorable aux femmes.

Comme si, persistait dans l'inconscient collectif l'idée que l'éducation aurait quelque chose de « naturel » pour les femmes, et donc que les hommes seraient plus méritants.

Les femmes à la Hors classe ne sont que 66% alors qu'on compte 83% d'enseignantes. La création de la classe exceptionnelle vient creuser ces inégalités car les critères d'obtention avantagent les personnels ayant exercé certaines fonctions particulières (conseiller pédagogique, direction etc...). Réduire les égalités repose donc sur la volonté

des IA-DASEN, sur l'implication des représentantes et des représentants des personnels et non sur un traitement national équitable.

Cinq ans après la signature du protocole Égalité professionnelle entre femmes et hommes dans la Fonction publique, son volet « rémunérations et parcours professionnels » n'est toujours pas décliné dans l'Éducation nationale. Le SNUipp et la FSU continuent d'intervenir pour qu'un plan d'actions soit mis en place.

TOUS EN GRÈVE JEUDI 22 MARS



MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Après la réforme du travail défavorable aux salariés du privé et des mesures sociales et fiscales en faveur des plus riches, c'est aujourd'hui aux fonctionnaires et à la Fonction publique que le gouvernement a décidé de s'attaquer.

Après le retour du jour de carence, le gel du point d'indice et le report d'un an du PPCR, les annonces du gouvernement sont particulièrement inquiétantes : plan de départs volontaires, « assouplissement » du statut de fonctionnaire, rémunération au mérite... le tout sur fond de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat.

Pour afficher sa volonté de « s'attaquer aux rigidités », le gouvernement s'appuie sur une consultation confidentielle des usagers sur les services publics recueillant moins de 3 000 avis en 2 mois alors qu'il ne dévierait pas d'une feuille de route dont les conclusions sont écrites à l'avance. Partant d'une situation actuelle dont il juge qu'elle n'est pas à la hauteur des besoins et des attentes d'usagers trop souvent insatisfaits, il met en avant que seule une réforme en profondeur de la fonction publique permettrait une meilleure qualité des services publics. Les annonces ces derniers jours sur la transformation de la SNCF en sont un exemple où la remise en cause du statut de cheminot prépare la privatisation de l'entreprise à terme.

Le seul objectif de ces mesures est bien de réaliser des économies budgétaires, ce qui passe par la suppression de postes de fonctionnaires, la privatisation de services publics ou leur externalisation et la baisse de la rémunération des fonctionnaires.

Autant de raisons d'être en grève tous ensemble le 22 mars avec tous les salariés de la fonction publique pour s'opposer aux dégradations envisagées et promouvoir des services publics de qualité sur tout le territoire, assurés par des fonctionnaires mieux reconnus et rémunérés.

CE QUE L'ON VEUT

Après le succès de la journée de grève du 10 octobre, 7 organisations syndicales de la Fonction publique, dont la FSU, appellent à une journée de grève le jeudi 22 mars, pour défendre le service public et le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

POUR :

- ⇒ Une négociation salariale immédiate pour « dégeler » la valeur du point d'indice, rattraper les pertes subies et augmenter le pouvoir d'achat ;
- ⇒ L'arrêt des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires dans les nombreux services publics qui en ont besoin ;

- ⇒ Un plan de titularisation des contractuels et de nouvelles mesures pour combattre la précarité ;
- ⇒ Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- ⇒ L'abrogation du jour de carence ;
- ⇒ La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers.



NOUVEAU GEL DU POINT D'INDICE

La valeur du point d'indice était déjà restée identique, c'est à dire « gelée » de juillet 2010 à juillet 2016 et dès son installation, le gouvernement a annoncé un nouveau gel du point d'indice pour 2018. C'est inacceptable : les fonctionnaires ont déjà subi près de 9% de perte de pouvoir d'achat depuis 8 ans, en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation de la retenue pour la retraite sur le traitement brut.

Depuis 2010, les fonctionnaires n'ont bénéficié que d'une seule mesure de revalorisation, une hausse de la valeur du point de 1,2% obtenue en 2016/2017 dans le cadre du protocole PPCR notamment par l'intervention déterminée de la FSU.

Et si on remonte encore plus loin, depuis 2000, la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires se monte à 15%!

Avec le gel, une « carrière » dans la fonction publique se limite à tenter de remonter via les avancements d'échelon ou de grade un escalator qui descend, suite à cette baisse quasi continue du pouvoir d'achat ! Ainsi, c'est l'attractivité d'un métier qui est remise en cause et au final la reconnaissance des qualifications des agents qui est bafouée.

Par exemple, dans les années 1980, un enseignant en début de carrière gagnait l'équivalent de 1,8 Smic par mois, il n'en gagne plus aujourd'hui que 1,25.

La FSU continue d'exiger un rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et la reconnaissance et la revalorisation de nos métiers et de nos qualifications !

Se mobiliser le 22 mars, c'est peser sur le « rendez-vous salarial » fixé par le ministre.

JOUR DE CARENCE INJUSTE ET INEFFICACE !

Le rétablissement du jour de carence en cas de congé maladie constitue une nouvelle amputation du pouvoir d'achat et punit les agents, considérés coupables d'être malades.

De plus, le jour de carence est inefficace. Il conduit à différer l'arrêt de travail et à dégrader davantage l'état de santé du salarié. Les arrêts sont moins nombreux mais plus longs.

Parler d'équité avec le privé n'est pas juste puisque pour deux tiers des salariés du privé les jours de carence sont compensés par l'employeur ou par des conventions avec les mutuelles. Plutôt que de s'aligner sur les conditions les plus défavorables, il faut au contraire mettre fin aux jours de carence pour tous !

Se mobiliser le 22 mars, c'est refuser la double peine en cas de maladie.

D'AUTRES MESURES DÉGRADANT NOTRE POUVOIR D'ACHAT

Remise en cause de PPCR ?

L'accord PPCR est une revalorisation des carrières, certes insuffisante mais synonyme d'amélioration pour toutes et tous, que la FSU veut encore plus ambitieuse. Le gouvernement a décalé d'un an les futures mesures, ce qui est une trahison de l'engagement de l'État.

Le report de calendrier retarde à 2019 l'augmentation de 5 points d'indice dans le cadre du transfert des primes en points, à 2020 la seconde revalorisation générale et à 2021 la création d'un nouvel échelon de la hors-classe.

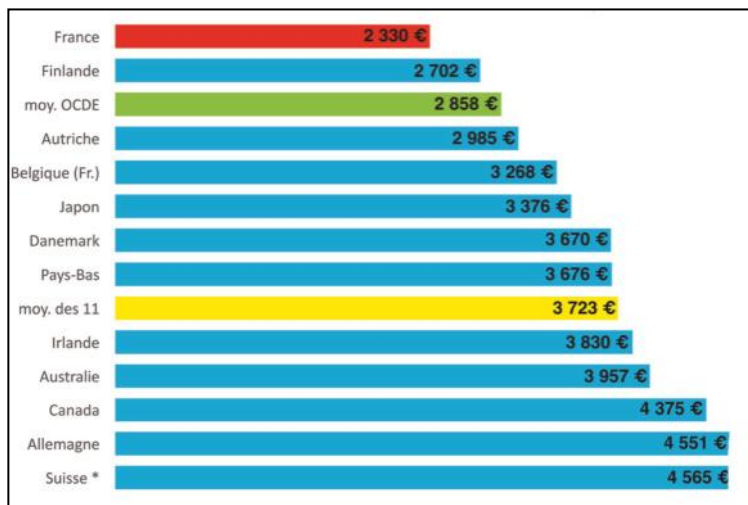
La FSU s'oppose à ce report.

Augmenter la CSG pour perdre en pouvoir d'achat ?

Le gouvernement a augmenté de 1,7 point la CSG (contribution sociale généralisée) tout en supprimant une partie des cotisations sociales entraînant une augmentation de pouvoir d'achat pour les salariés du privé. En ce qui concerne les fonctionnaires, ils sont exclus de cette augmentation contrairement aux engagements du Président de la République.

En effet, dans la Fonction Publique, le gouvernement supprime la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% et crée uniquement une indemnité compensatrice pour neutraliser les 1,7 points supplémentaires de CSG. De plus, cette indemnité ne sera plus revalorisée après 2019 lors des changements d'échelon ou de grade. Enfin, les retraités sont particulièrement touchés puisque la très grande majorité d'entre eux va subir une perte sèche de 1,7 point de leurs revenus.

Se mobiliser le 22 mars, c'est s'opposer au recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités et obliger l'Etat à tenir ses engagements.



SALAIRE MENSUEL MOYEN AU BOUT DE 15 ANS

Après 15 ans d'exercice, les enseignants.es du primaire en France sont payés.es 22% de moins que la moyenne de l'OCDE et 37% de moins que la moyenne des 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif.



SERVICES PUBLICS EN DANGER

La programmation de 120 000 suppressions d'emplois sur 5 ans dans la Fonction publique va ne faire que dégrader la qualité des services publics en redéployant les moyens humains. Faire mieux avec moins d'agents, la rengaine est connue. Mais le fait nouveau, c'est l'annonce d'un plan de départs volontaires, utilisé dans le secteur privé pour éviter les licenciements « secs ». Pourtant pas forcément nécessaire pour réduire l'emploi public.

Ce plan servirait ainsi l'ambition du gouvernement d'abandonner au secteur privé certaines missions d'intérêt général assurées par l'Etat et ses agents. Dans ce cas, toutes les agentes et tous les agents publics de ces services devraient quitter la Fonction publique, l'Etat ne pouvant leur retrouver un emploi correspondant à leur qualification. Il s'agira assurément de « reconversions imposées ». Dans le privé cela s'appelle un licenciement. L'objectif d'assurer la satisfaction des besoins des usagers passera au second plan, l'objectif premier d'une entreprise privée étant de faire des bénéfices !

Se mobiliser le 22 mars, c'est s'opposer à la suppression massive de postes de fonctionnaires et aux plans de départs volontaires.

DES MOYENS INSUFFISANTS DANS LES ÉCOLES

Avec 3 881 postes annoncés, la dotation 2018 est bien en deçà des besoins. Il ne sera pas possible d'assurer les ouvertures de classes nécessaires à la baisse des effectifs par classe, de poursuivre le développement des dispositifs plus de maîtres et la scolarisation des moins de 3 ans, d'assurer les remplacements et d'abonder les Rased tout en assurant les dédoublements prévus en éducation prioritaire.

Les premiers retours des comités techniques départementaux montrent la volonté de prioriser les dédoublements en éducation prioritaire, promesse de campagne du président, au détriment de tous les autres besoins et des effectifs des autres classes notamment dans les écoles rurales.

Dans tous les départements, le SNUipp-FSU se mobilise avec les enseignant.es et les parents, en déposant des alertes sociales, en organisant des grèves, des rassemblements... pour mettre en lumière les conséquences d'une si faible dotation. Il sera nécessaire de poursuivre ces actions pour peser sur les budgets à venir.

Et à tout cela s'ajoute la diminution drastique des emplois aidés avec 23 157 suppression d'emplois dans l'éducation nationale et un retour brutal à Pôle emploi pour ces salariés.es.

Se mobiliser le 22 mars, c'est exiger plus de moyens pour l'école.

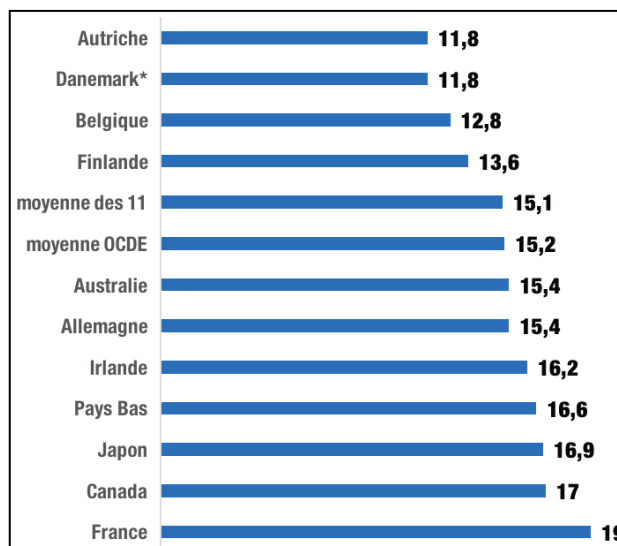
RECOURS AUX CONTRACTUELS : MISE EN CAUSE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les recrutements dans la Fonction publique s'effectuent pour une part croissante, mais encore limitée, par la voie contractuelle (17% des agents publics sont contractuels). Le concours reste la modalité de recrutement majoritaire, il permet à chaque citoyen un égal accès aux emplois publics. Le candidat ainsi recruté accède au statut d'agent de l'Etat, qui doit le protéger contre toute influence du supérieur, du politique, de l'usager et doit lui permettre d'exercer sa fonction en pleine responsabilité.

Le projet du gouvernement est d'étendre les possibilités de recours au contrat pour des recrutements même sur des emplois pérennes. Cette possibilité rendra plus malléable l'agent ainsi recruté et en cas de problème il sera plus facilement jetable.

Se mobiliser le 22 mars pour une Fonction publique efficace qui assure toutes ses missions auprès de tous les citoyens, sur tous les territoires, il faut des agents responsables et neutres. Seuls le concours comme modalité de recrutement et un statut peuvent le garantir.

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR ENSEIGNANT.E



Le nombre d'élèves par enseignant.e est différent du nombre d'élèves par classe. Ce rapport comptabilise tous les personnels enseignants quelle que soit leur fonction (en charge de classe, directeur.rice, maître.s.s.e supplémentaire, psychologue, remplaçant.e, ...).

Comparé aux pays qui, à richesse équivalente, réussissent mieux que la France à Pisa, le retard français traduit le manque de moyens pour le remplacement, le dédoublement, la prise en charge des difficultés scolaires...et exacerbe les inégalités.



“RÉMUNÉRATION AU MÉRITE”, VERS LA MISE EN CONCURRENCE DES FONCTIONNAIRES ?

Le gouvernement a relancé le projet d'une nouvelle rémunération des agents publics « fondée sur le mérite ». Un concept de « mérite » né dans le secteur privé en lien avec les nouvelles techniques de management, qui a pour effet de mettre en concurrence les salarié-es entre eux. De fait, il conduit à une démotivation au travail et nuit particulièrement au travail en équipe et va ainsi à l'encontre de la notion de travail bien fait. Comme l'objectif affiché est d'obtenir une « meilleure performance » il faut bâtir pour cela des indicateurs permettant de la mesurer. Or, appliqué aux services publics, les indicateurs sont rares et ne reflètent pas nécessairement la qualité du service rendu. A l'éducation nationale, quels indicateurs pourraient être retenus ? Les résultats des élèves et leur progression à partir d'évaluations nationales ? L'indice de satisfaction des usagers que sont les parents d'élèves ? ...

Cette proposition de salaire au mérite n'est pas adaptée au secteur public, va en dégrader la qualité et nuire aux conditions de travail des fonctionnaires. C'est un instrument de division, qui s'appuyera sur des éléments subjectifs et sur l'arbitraire.

Se mobiliser le 22 mars pour une amélioration des rémunérations et une meilleure reconnaissance du travail bien fait.

DES ÉCONOMIES POUR QUOI, POUR QUI ?

Le plan d'économie qui touche la Fonction publique contribue essentiellement à satisfaire aux critères subjectifs de déficit de 3 % du budget prônés par l'Union européenne.

Pour autant ce plan d'économie est à mettre en regard d'autres choix opérés par le gouvernement. Ainsi, pour les 340 000 assujettis à l'impôt sur la fortune, il exclura de l'assiette de l'impôt les actions, obligations et tout le patrimoine financier. Seul l'immobilier sera imposable. Les plus riches bénéficient ainsi d'une ristourne de près de 3 milliards € par an. Un manque à gagner pour les finances publiques énorme en comparaison des 5 milliards que rapporte habituellement cet impôt.

Autre acteur économique favorisé, les entreprises, qui avec la baisse programmée de l'impôt sur les sociétés, économiseraient 11 milliards sur 5 ans. Pour quels résultats ? Des marges reconstituées et très peu d'impact sur l'emploi au regard du coût.

Au contraire de ces mesures fiscales injustes, se mobiliser le 22 mars c'est s'engager pour d'autres choix politiques forts : investir dans la fonction publique et les services publics.

FONCTION PUBLIQUE, UN COÛT POUR LA NATION ?

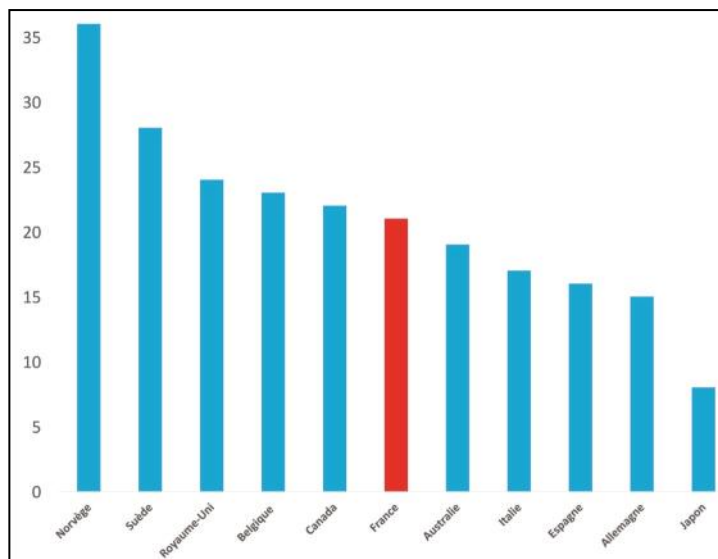
Les différents gouvernements, le patronat, de nombreux groupes de réflexion considèrent que la Fonction publique coûte trop cher au budget de la Nation. Dès qu'il est question d'économie, la variable d'ajustement est toute trouvée : la Fonction publique et ses agents.

Pourquoi ainsi maltraiter ces agents qui assurent des missions essentielles pour le développement et la cohésion du pays ? Les services publics ont véritablement permis d'amoindrir les effets de la crise de 2008 en France, en comparaison aux autres pays européens. Doit-on considérer que les agents d'entretien, les enseignants, les infirmières et aide soignantes, les policiers, les pompiers, les agents administratifs, les magistrats... sont des nantis et qu'ils doivent être forcement ceux qui doivent toujours être mis à contribution ?

D'autant que différentes études démontrent que le coût du fonctionnement de l'Etat en France n'est pas plus important que dans les autres pays européens. Par exemple, le conseil d'analyse économique dans sa note de juillet 2017 montre que « la part de l'emploi public dans l'emploi total n'y est pas systématiquement supérieure aux autres pays de l'OCDE ».

De plus, en proportion du PIB, la masse salariale publique a très peu crû au cours des 35 dernières années. En incluant les pensions de retraite des fonctionnaires, elle représente 12,9 % du PIB en 2015, en hausse de seulement 0,4 point depuis 1980. Hors pension, la hausse n'a été que de 0,1 point de PIB en 35 ans, malgré une hausse des effectifs en raison, notamment, de la hausse de la population française.

PART DE L'EMPLOI PUBLIC DANS L'EMPLOI TOTAL



En France, la part de l'emploi public dans l'emploi total est autour de 20%. Il est dans la moyenne européenne.



Bulletin d'adhésion

2017-2018

15 rue St Mathurin
53000 LAVAL

Cotisation

Je me syndique au **SNUipp-FSU de la Mayenne** afin de contribuer :

Tél : 02 43 53 54 82
Port : 06 77 14 40 39

*Coût réel après
66% de Crédit
d'impôts*



- au développement du service public d'éducation,
- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique au sein de la FSU

snu53@snuipp.fr
http://53.snuipp.fr


♦ NOM :		♦ PRÉNOM :		♦ Nom de jeune fille :	
♦ Date de naissance :		♦ Téléphone :		♦ Email :	
		♦ Port :			
♦ Adresse personnelle :			♦ Code postal :		♦ Ville :
♦ École/Établissement :					♦ Ville :
♦ Poste :		<input type="checkbox"/> directeur	<input type="checkbox"/> adjoint	<input type="checkbox"/> ULIS - IME	<input type="checkbox"/> ULIS - SEGPA
		<input type="checkbox"/> PEMF	<input type="checkbox"/> Cons Péda	<input type="checkbox"/> RASED	<input type="checkbox"/> Remplaçant
				<input type="checkbox"/> Psychologue	♦ Échelon :
				<input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> AE/AVS/EVS

Le SNUipp a mis en place une « Caisse de Solidarité » dont les fonds servent à financer diverses actions : solidarité avec les travailleurs en lutte ; contribution au financement de déplacements : colloques, Université d'Automne du SNUipp... La participation est volontaire et laissée à l'appréciation de chacun

♦ Corps	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	Retraité		
P.E.	100 € <i>33 €</i>	134 € <i>45 €</i>	147 € <i>49 €</i>	151 € <i>50 €</i>	155 € <i>52 €</i>	164 € <i>55 €</i>	176 € <i>59 €</i>	187 € <i>62 €</i>	201 € <i>67 €</i>	215 € <i>72 €</i>			Pensions nettes	
P.E. hors-classe	167 € <i>56 €</i>	185 € <i>62 €</i>	198 € <i>66 €</i>	211 € <i>70 €</i>	228 € <i>76 €</i>	243 € <i>81 €</i>	257 € <i>86 €</i>						< 1 000€	99 € <i>33 €</i>
P.E. classe exceptionnelle	225 € <i>75 €</i>	238 € <i>79 €</i>	251 € <i>84 €</i>	269 € <i>90 €</i>	288 € <i>96 €</i>	300 € <i>100 €</i>	315 € <i>105 €</i>						1 001 €	107 € <i>36 €</i>
Instituteur								132 € <i>44 €</i>	139 € <i>46 €</i>	146 € <i>49 €</i>	155 € <i>52 €</i>	169 € <i>56 €</i>	1 201 €	118 € <i>39 €</i>
PE Stagiaire :	100 € <i>33 €</i>	AE / AVS / EVS	40 € <i>13 €</i>	Étudiant	40 € <i>13 €</i>	PEGC Classe exceptionnelle	219 € <i>73 €</i>						1 400 €	125 € <i>42 €</i>
supplément de cotisation pour :													1 601 €	140 € <i>47 €</i>
Enseignant spécialisé	ASH (NBI 27 pts) :		9 €		PEMF (NBI 27 pts) :		9 €		CPAIEN (NBI 41 pts) :		13 €		1 801 €	150 € <i>50 €</i>
Directeur	2 à 4 cl :		5 €		5 à 9 cl :		10 €		10 cl et + :		13 €		2 000 €	50 €
Mi-temps	110 € <i>37 €</i>	congé parental	70 € <i>23 €</i>	Autres temps partiels : mini -->		110 € <i>37 €</i>		Disponibilité		70 € <i>23 €</i>		2 001 €	160 € <i>53 €</i>	
Cotisation :		Échelons		Caisse Solidarité :		Total :		Nb de prélèvements				2 200€	53 €	
	€ +€	€		ou de chèques				2 201 €	170 € <i>57 €</i>	
												et plus		

Conformément à la loi informatique et libertés, j'accepte de fournir au SNUipp section de la Mayenne les informations nécessaires à l'examen de ma carrière; je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp section de la Mayenne. Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser l'ensemble de ses publications.

Date et signature

Mandat de prélèvement SEPA		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez		SNUipp53	
		à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte			
		conformément aux instructions de		SNUipp53	
		Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.			
Référence unique du mandat :		Identifiant créancier SEPA :		FR68ZZZ472728	
Débitéur :		Créancier :			
Votre Nom		Nom		SNUipp 53	
Votre Adresse		Adresse		15 rue St Mathurin	
Code postal		CP		53000 Ville LAVAL	
Pays		Pays		France	
IBAN					
BIC		Paiement :		<input type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	
A :		Le		Veillez compléter tous les champs du mandat.	
Signature :					

Joindre
obligatoirement
un RIB

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mouvement : Qui participe ?

Je suis actuellement :

Titulaire de mon poste

Nommé.e à titre provisoire

- ✓ Concerné.e par une fermeture
- ✓ Fonctionnaire stagiaire
- ✓ Je réintègre un poste
- ✓ Je viens d'un autre département

Mon poste est fermé

Je **peux** participer

Je **dois** participer au mouvement

Je saisis 30 vœux maximum

Je saisis 30 vœux maximum

CAPD 1^{ère} phase (22-05)
Tous mes vœux sont examinés

CAPD 1^{ère} phase (22-05)
Tous mes vœux sont examinés

J'obtiens satisfaction :
Je suis nommé.e à titre définitif sur un poste

Je n'obtiens pas satisfaction :
Je reste à titre définitif sur mon poste actuel

J'obtiens satisfaction :
Je suis nommé.e à titre définitif sur un poste

Je n'obtiens pas satisfaction :
Je **dois** participer à la seconde phase

Je re-saisis 30 vœux maximum
- les postes fractionnés apparaissent

CAPD 2^{ème} phase (26-06)
Tous mes vœux sont examinés

J'obtiens satisfaction :
Je suis nommé.e à titre provisoire sur un poste

Je suis sans affectation :

- ✓ je peux être nommé.e sur un des postes restés vacants
- ✓ Ou je participe à la phase d'ajustement

Phase d'ajustement (fin-08)
Nommé.e à titre provisoire

SNUipp 53 - 15 rue St Mathurin 53000 LAVAL - 02 43 53 54 82

Participer au mouvement est un acte important dans la carrière. Bien connaître les règles est indispensable pour celles et ceux qui y participent. La [circulaire mouvement](#) fait l'objet chaque année d'un groupe de travail.

Pour le SNUIPP-FSU 53, cette opération doit se faire en toute transparence et de façon équitable au-dessus de tout soupçon. Le travail des délégués du personnel du SNUIPP-FSU 53 répond à cet objectif. Mais sans vous, ce travail est limité.

Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir de vos informations permet d'assurer cette transparence. L'informatique ne présente pas dans ce domaine une garantie absolue.

[Le e-dossier](#) vous aidera dans votre compréhension de cette opération.

Les délégués du personnel sont à votre disposition : tous les lundis, mardis ;

- ✓ Sur rendez-vous...
- ✓ Par téléphone, mails ;

Morgane Kerleau-Béchu
Yves Raymond

Nouveautés 2018

Postes de CP et de CE1 en REP+

- Ce sont des postes d'adjoints dans les écoles de REP+ (J.Verne et Badinter à Laval). Pour plus de précisions contactez le SNUipp-FSU.
- Ce point n'est pas abordé dans la circulaire, mais a été précisé lors de la CAPD du 30 janvier 2018.

Priorité de Titulaire Remplaçant Secteur (TRS)

- Les postes de TRS sont des postes fractionnés proposés dès la première phase du mouvement, et dont la base fixe est composée uniquement de décharges de direction.
- Ils sont affichés sous la dénomination « titulaire remplaçant secteur » (TRS).
- Ils sont attribués à titre définitif et rattachés à l'école où il y a au moins une base de service de 50% ou 33% (nouvelle fraction proposée dans ce cadre à compter de la rentrée 2018).
- Seule cette base (33% ou 50%) qui reste fixe chaque année est connue au moment de la saisie des vœux. Le complément reste à déterminer par l'administration dans la zone géographique de la base.

Bonifications et priorités pour fermeture de poste :

- Désormais, on les conservera jusqu'à une nomination sur un poste à titre définitif. A charge à l'agent de le signaler chaque année à l'aide de la fiche de déclaration individuelle.

e-dossier mouvement

<http://e-mouvement.snuipp.fr/53>



Attention :

Seules les organisations syndicales ayant des élus.es du personnel à la CAPD sont en mesure de vous apporter toutes les informations !

Des affirmations simplistes, de personnes non élues à la CAPD, ont déjà fait croire à des collègues qu'ils avaient des priorités. Le jour de la CAPD, ces priorités n'ont pas été reconnues, ni défendues. Les représentants du personnel ne connaissent pas le dossier.

